

CIRCULAIRE 2008 - 16 -DRE

Paris, le 19/12/2008

**Objet : Majorations de retard
Taux et montant minimal pour 2009**

Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous informe que le Conseil d'administration de l'Arrco et la Commission paritaire de l'Agirc, lors de leurs réunions respectives des 21 octobre et 11 décembre 2008, ont décidé de maintenir à 0,90 % par mois le taux des majorations applicables aux cotisations qui seront versées tardivement au cours de l'année 2009.

Le montant minimal des majorations de retard reste fixé à 80 € pour 2009.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général